



COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMÉRATION
CREILLOISE

24, rue de la Villageoise - B.P 40081
60106 CREIL Cedex

Tél 03 44 64 74 74
Fax 03 44 64 74 75

contact@agglocreilloise.fr

www.agglocreilloise.fr

A qui dois-je m'adresser ?

La CAC a délégué à un prestataire, CITEMETRIE, la gestion de toute son OPAH. CITEMÉTRIE est à votre disposition gratuitement pour vous accompagner dans vos démarches, de la réflexion au stade du projet jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des aides. Une équipe pluridisciplinaire dédiée à ce projet vous apportera de l'aide afin de :

- Vous informer sur l'OPAH
- Vous conseiller sur les travaux à entreprendre dans votre habitation à la suite d'une visite des lieux
- Rechercher pour vous des aides financières adaptées à votre situation
- Vous aider à constituer les dossiers, les déposer et les suivre jusqu'à l'obtention des aides



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

N° Vert 0800 330 211

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

LES PERMANENCES de 10h à 12h sans rendez-vous

CREIL : 3 rue Jean Jaurès > *le second mercredi du mois*

MONTATAIRE : Services Techniques Municipaux - Rue André Ginisti > *le premier mardi du mois*

NOGENT SUR OISE : Hôtel de ville > *le premier lundi du mois*

VILLERS SAINT PAUL : Pavillon Carpenter - 40 rue Aristide Briand (face à la mairie) > *le second jeudi du mois*



Vous ne devez pas commencer les travaux tant que vous n'avez pas reçu l'autorisation des organismes financeurs.

Nous vous recommandons de ne pas signer de devis sans avoir pu rencontrer l'opérateur afin d'être conseillé au mieux.



CAC COMMUNAUTÉ
DE L'AGGLOMÉRATION
CREILLOISE

Une agglomération forte pour un territoire solidaire



La CAC vous aide à rénover votre habitat

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)



www.agglocreilloise.fr

Creil • Montataire • Nogent-sur-Oise • Villers-Saint-Paul

CITEMÉTRIE

Qu'est-ce qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ?

Une OPAH est un dispositif national, incitatif, ayant pour but d'aider les propriétaires et les résidents en propriété individuelle ou en copropriété à améliorer leur logement et /ou immeuble.

Qu'est-ce que l'OPAH de la Communauté de l'Agglomération Creilloise ?

C'est une action menée à l'initiative de l'agglomération creilloise et des quatre communes qui la compose, en collaboration avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de l'Oise..

La CAC et ses partenaires ont donc mobilisé des subventions exceptionnelles pour réaliser des travaux d'amélioration dans des logements de l'agglomération.

DURÉE

Le programme est lancé pour 3 ans de 2013 à 2016.

C'est le moment d'en profiter



Pourquoi la CAC entreprend elle cette opération ?

- ➔ Pour résorber l'habitat indigne et indécent.
- ➔ Pour améliorer énergétiquement les logements et favoriser la réduction de la consommation d'énergie.
- ➔ Pour accompagner et traiter les copropriétés dégradées.
- ➔ Pour favoriser l'accessibilité et l'adaptions des logements aux personnes âgées et handicapées.
- ➔ Pour permettre de remettre sur le marché des logements vacants à loyers maîtrisés.

Comment puis-je en bénéficier ?

Vous pouvez prétendre à cette opération si vous êtes :

- Un propriétaire occupant son logement
- Un propriétaire privé qui loue son logement ou qui souhaite remettre en location des logements vacants.
- Un locataire
- Un syndicat de copropriété

Afin de pouvoir être bénéficiaire de cette opération vous devez répondre aux conditions suivantes :

Votre logement doit avoir plus de 15 ans.
Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel du bâtiment (vous êtes libre de choisir le prestataire de votre choix)

Quels sont les avantages de l'OPAH ?

L'OPAH vous apporte :

- Des conseils gratuits sur les aspects techniques et financiers de votre projet
- Des financements spécifiques réservés pour cette opération : subventions de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, du Conseil Général de l'Oise, du Conseil Régional de Picardie et de l'Agence Nationale de l'Habitat.

Attention : toutes les aides sont soumises à des conditions d'attribution (techniques et financière)

EN PLUS

Une caisse d'avance

Afin de vous permettre de lancer vos travaux, la CAC met à votre disposition une caisse d'avance, soumise à certaines conditions d'éligibilité, afin de vous éviter d'avancer l'ensemble des fonds nécessaires aux travaux et pour lesquels vous bénéficiez de subventions de la part des partenaires et de la CAC.



Démarche à suivre

